

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 25 mars 1841.

DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

La législation actuellement en vigueur et les systèmes proposés sont également impuissants, nous croyons l'avoir prouvé, à résoudre le problème posé dans le cas particulier de la propriété littéraire. Le projet du gouvernement aura-t-il cette vertu ? Nous ne le pensons pas davantage.

Or, si nous ne nous sommes pas trompés, cela veut dire, ce nous semble, que le problème a été mal posé et que, pour obtenir une solution juste et rationnelle, il en faudrait changer les termes. C'est là sans doute ce que feraient nos honorables s'ils avaient conscience de la chose, de leur mission et de notre temps ; s'ils n'étaient pas frappés d'impuissance et de stérilité par le principe faux et anormal qui les a créés législateurs.

La chambre, aujourd'hui qu'elle se trouve placée face à face de l'un des deux systèmes qui ont si ardemment brigué son suffrage, subira-t-elle l'influence de sa commission comme celle-ci a subi l'influence de son président ? Faute de savoir, de vouloir et même de pouvoir marcher en avant, fera-t-elle le saut rétrograde qu'on lui demande au nom de la justice et d'un droit mal conçu et mal défini ? Voilà ce que nous nous demandons. — Si nous consultions les règles de l'analogie, nous répondrions par l'affirmative. Mais nous ne désespérons pas encore à ce point de son intelligence et de son jugement, si infirmes qu'ils soient, et voici pourquoi.

Le prisme au travers duquel la commission a perçu et embrassé l'œuvre plus brillante que solide du député de Saône-et-Loire se brisera sous les coups de la discussion et sous l'éclat des lumières investigatrices de la publicité. La publicité écrasera les prétentions des grands marchands de la littérature qui rêvent insolément la souveraineté absolue de la pensée et qui songent à étouffer, vaniteux parvenus, l'agent le plus puissant de leur fortune et de leur gloire.

Ce n'est pas en vain qu'on se révolte contre son temps, et si M. de Lamartine n'a pu accorder les vues de sa philosophie avec les exigences du temps actuel, s'il n'a pu se défendre d'en plier l'inflexibilité devant la justice de ses contemporains, c'est que sa philosophie appartient au passé et ses contemporains à l'avenir.

Toute législation est fille d'une philosophie, aussi bien que toute civilisation est fille d'un livre.

M. de Lamartine n'a pas compris cela ; il n'a pas compris que nous sommes entre une civilisation qui finit et une autre civilisation qui commence. Là est toute l'erreur. L'intelligence d'un homme peut bien se passionner pour un mensonge, mais non celle d'un peuple ; il n'est permis qu'à un poète de renverser aussi hardiment les questions et de faire le procès à son siècle.

La pensée émane de Dieu et elle appartient à l'humanité. D'où vient la terre ? de Dieu. La terre appartient donc aussi à l'humanité.

Il y a solidarité, et solidarité complète, indispensable, absolue, entre le monde intellectuel et le monde physique. Bien qu'inégaux en titre et en puissance, ces deux termes sont les corollaires l'un de l'autre, et, si vous les séparez, l'unité est détruite, l'œuvre de Dieu n'existe plus. Aussi avons-nous peine à concevoir par quelle aberration des esprits éminents sont parvenus à opérer cette diffraction et à de-

Chronique Musicale.

C'est une grande et belle chose que de posséder un talent admiré à juste titre en France, le pays qui sanctionne les véritables succès ; mais il est louable aussi de consacrer ce talent au soulagement de ceux qui souffrent, et c'est à ce double titre que nous avons à louer M. Bertini, ce pianiste d'un charme et d'une délicatesse infinis à l'endroit de l'exécution, et qui, à force d'art et d'étude, s'est placé de nos jours, comme compositeur, à côté des grands maîtres en quintetti et en sextuors.

Les compositions distinguées de M. Bertini se font remarquer principalement par l'absence de la vulgarité et par un style toujours aimable et élégant, alors même qu'il pourrait manquer d'originalité. Viennent une mélodie d'une forme peut-être contournée et tourmentée, il l'entoure alors, comme à plaisir, d'une harmonie sévère et aristotiquement élaborée ; c'est un cadre riche qui couvre, pour un instant, la faiblesse d'un dessin d'un médiocre bonheur. Mais vienne chez l'artiste l'heure de l'inspiration, alors des harmonies grandioses, riches de coloris, abondent, et l'harmonie la plus savante arrive facilement en aide à ces richesses mélodiques. De là tant de pages dans les sextuors de M. Bertini qu'on dirait dérobées à Mozart ou à Weber. C'est du moins la même ampleur dans le style, le même bonheur à développer une idée et à ne l'abandonner qu'alors qu'elle a pris toutes les couleurs du prisme, toutes les allures les plus séduisantes, de manière à satisfaire les plus difficiles.

M. Bertini est de ces organisations d'élite chez lesquelles l'inspiration n'arrive qu'après de longues heures de méditation peut-être ; mais qu'importe le temps quand elle arrive ? et nous pourrions citer, dans les œuvres de l'artiste dont nous nous occupons, bien des passages écrits dans ces heures fécondes et heureuses.

Pour nous, le cinquième sextuor de M. Bertini est une œuvre pleine de verve et d'originalité, notamment la première partie. Il y a là des idées mélodiques pleines de distinction, nous dirions presque de profondeur. Dans son chant, rien de donné au hasard ; le travail et le goût ont impitoyablement élagué tout ornement inutile qui aurait pu altérer la pureté du dessin. Aussi comme l'esprit se repose avec charme au milieu de ces riches

mander la constitution d'un privilège exceptionnel, dans l'ordre général de l'industrie humaine, en faveur des produits du labeur intellectuel.

L'homme qui pense agit, l'homme qui agit travaille. Il y a travail, création dans l'emploi des facultés intellectuelles de même que dans l'emploi des forces physiques. Dans l'un comme dans l'autre de ces deux cas, le travail peut être productif ou improductif, selon que l'industrie est bien ou mal organisée et réglée dans la société. L'homme qui élabore un livre travaille et produit comme celui dont le labeur amène la moisson. L'idée qui compose un livre est donc une richesse au même titre que le grain qui provient du champ ; l'une fournit la nourriture de l'âme, l'autre la pâture du corps.

Il y a donc corrélation intime, nécessaire, providentielle, entre l'esprit et la matière. Brisez cette association dans la nature de l'homme, et l'homme n'existe plus ; dans les manifestations multiples de son activité, et il y a souffrance et perturbation dans l'ordre industriel.

Il n'est pas d'industrie, si infime qu'elle soit, qui, pour parvenir à ses fins, ne réclame un certain concours de volontés et de forces. Il n'est pas une idée qui ne soit le résultat d'un certain concours d'intelligences, et puisque la pensée et la terre émanent de Dieu, la transmission remonte évidemment au premier homme et appartient à tous.

Si vous voulez prouver le contraire, alors affirmez-nous que Watt eût découvert la machine à vapeur au milieu de quelque horde sauvage ; que Rousseau eût écrit le *Contrat social* avant Jésus-Christ, et Montesquieu son *Esprit des Lois*.

Nous venons, du moins le croyons-nous, d'établir le lien et la solidarité qui unissent toutes les branches du travail humain ; dès lors nous avons prouvé qu'il ne peut pas être établi deux droits dans un seul et même droit, et que la propriété littéraire ne peut ni ne doit prétendre à une législation essentiellement différente de la loi qui gouverne toutes les autres propriétés, ni en détruire le véritable principe.

Or, si le principe de la propriété est invariable, inattaquable même, il est néanmoins constant que l'application varie selon les temps et le degré plus ou moins avancé de la civilisation. La faculté d'user et d'abuser, qui en formait le caractère supérieur, sacramental, n'existe plus en réalité. — Supposez, en effet, que les propriétaires du sol voulussent un jour, d'un commun accord, détruire tout ou partie de la récolte d'une année ; croyez-vous que la société laisserait faire et se courberait résignée devant ce sauvage exercice du droit de propriété ? N'est-il pas vrai que ce droit est grandement modifié et presque transformé par la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique, que les bases anciennes n'existent plus ?

Eh bien ! si vous convenez de ces faits, — et vous ne sauriez les nier, — il en résulte donc nécessairement que ce serait marcher à rebours du temps et des tendances sociales nouvelles que de s'engager dans les voies de M. de Lamartine. Si la chambre était assez aveugle et assez éprise de la vaporeuse logique de cet honorable, le pays assurément ne la suivrait pas dans cette funeste contre-marche.

Toute la difficulté d'une solution rationnelle et bienfaisante dans la question de la propriété littéraire vient, comme nous l'avons dit, de ce que le problème a été mal posé. Théoriquement le droit de propriété correspond ici à la créa-

tion de l'œuvre, à l'idée, au manuscrit. Mais, sans la société, ce droit est illusoire, car, sans la société, point de livre ; c'est la société qui le fait. Ainsi du champ, ainsi de la maison, ainsi, enfin, de tous les produits de l'industrie ; car, sans le consommateur, les produits sont sans valeur, et dès lors la propriété n'est plus qu'un mot vide de sens. Il y a donc association entre l'individu et la société, et par conséquent droit de la société sur la création de l'individu.

La question étant ainsi posée, que veut l'auteur d'un écrit ? répandre son idée, la publier et la disséminer le plus possible. Que désire-t-il ? que la société fasse promptement usage de son œuvre.

Que lui doit la société ? une rétribution équitable et proportionnée au mérite de son labeur et aux avantages qu'elle en peut retirer. Quel est son intérêt ? d'en jouir le plus promptement possible, cela est évident.

Trouver la formule de l'accord de ces deux droits et de la satisfaction la plus parfaite des intérêts qu'ils comportent, voilà donc, en définitive, le problème tel qu'il est réellement posé devant le législateur. Un problème bien posé est bientôt résolu.

Malheureusement il n'en est point ainsi ; la loi nouvelle ne peut être et ne sera qu'une loi de transaction, et, à ce point de vue, nous préférons le projet du gouvernement qui, en se bornant à une extension de dix ans du privilège des héritiers, réserve la question tout entière.

M. Berville, l'un des premiers orateurs entendus, a parfaitement démontré ce qu'avait d'exorbitant le projet amendé par la commission. Les ouvrages de science, a-t-il dit, sont dépassés au bout de dix ans : en chimie, Thénard a remplacé Fourcroy ; en droit, Dalloz a succédé à Merlin ; et les œuvres d'imagination ne sont pas moins éphémères que ces monuments de la science.

Trouvez le moyen d'empêcher la contrefaçon, à dit l'honorable député, et vous aurez rendu un réel service aux auteurs ; vérité incontestable, mais dont la solution dépend d'une législation internationale dont, pour notre compte, nous voudrions voir prendre immédiatement l'initiative à la France.

M. Lestiboudois est ensuite venu établir, ce que personne ne conteste en principe, que l'auteur de la pensée a le droit d'attendre de la société une protection égale à celle dont jouit toute autre propriété. — Après lui, l'honorable M. Renouard a énergiquement flétri l'esprit mercantile qui forme le principal caractère du projet de la commission qu'il a frappé de réprobation en disant que, selon le sens qui le distingue, le temps n'est pas loin où chaque création aura son exploitant exclusif, son fermier spécial.

M. Vatout, après avoir rappelé, sans apporter aucune lumière nouvelle, les deux systèmes qui se sont produits sur la théorie de la propriété littéraire, a voté pour l'amendement de la commission.

M. Portalis s'est étonné, avec justice et raison, qu'en un temps où on parle le plus de libertés, on soit venu proposer une loi évidemment restrictive de la liberté de la pensée.

Les avantages, a dit l'honorable député, « les avantages que réclament les auteurs font double emploi avec les récompenses que le pays donne ou devrait donner aux hommes qui l'honorent. »

En effet, c'est ainsi que la question de la propriété littéraire est véritablement posée devant la chambre, et c'est de-

consailleurs municipaux, la somme de 1,500 f. Peut-être alors ces messieurs auront-ils reconnu qu'ils devaient au moins un remerciement à M. Bertini, car peu s'en est fallu que cet artiste ne pût donner son concert, tant ces messieurs du conseil se sont montrés peu empressés à lui en faciliter les moyens. Ils ont fait, selon nous, en cette circonstance, plus que manquer de politesse.

Lorsque nous avons rendu compte du dernier concert du Cercle musical, nous n'avons dit que quelques mots des *Caprices romantiques* de M. Tintorer, lesquels ont été fort applaudis. Nous les avons entendus de nouveau dans plusieurs soirées musicales, et nous devons constater qu'ils ont obtenu le plus grand succès. M. Tintorer est un jeune artiste qui, depuis quelques années, a fait de grands progrès, et nous voyons avec plaisir que le public lui tient compte de ses efforts.

M. Antognini a chanté dernièrement dans la *Lucie*, pour remplacer M. Siran qui se trouve indisposé. Cette épreuve n'a point été heureuse pour le ténor italien, qui a le grand tort naturellement de parler mal le français. A part quelques *la* de poitrine, que M. Antognini a jetés avec énergie dans le sextuor final du second acte, tout le reste du rôle a été dit par lui d'une façon pâle et médiocre. Il est vrai que M. Antognini a fait demander l'indulgence du public pour un enrouement subit, et qu'alors il nous est difficile de nous prononcer positivement sur son talent. Cependant nous croyons entrevoir que sa voix un peu sourde, et qui se distingue plutôt par quelques notes énergiques que par la fraîcheur et la flexibilité, ne se prêterait que difficilement à notre opéra français qui demande, avant tout, à être accentué et parlé franchement et correctement. Pour nous, nous comprenons peu l'idée qu'on a eue de faire chanter le français à M. Antognini et de l'engager comme ténor à traductions.

La troupe italienne doit débiter incessamment par *Roméo et Juliette* de Bellini et de Vaccaï. Nous pouvons déjà prédire un grand succès à plusieurs artistes doués de qualités incontestables. Ce sera, sans contredit, la meilleure troupe que nous ayons encore entendue ici.

Z.

ce point de vue qu'elle devrait être abordée pour qu'il sortit une bonne loi du scrutin législatif.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. de Vauxonne.

Audience du 23 mars.

TENTATIVE DE VOL.

Le 24 décembre 1840, le sieur Pontet arrêta dans un grenier du sieur Duchamp, aubergiste à Vaise, un individu qui cherchait à s'enfuir. Il était porteur d'un paquet plein de hardes dont il chercha à se débarrasser. Devant le juge d'instruction, il déclara se nommer Pierre Brunet. Il prétendit qu'il était entré dans la maison du sieur Duchamp sans savoir ce qu'il faisait, parce qu'il était ivre; que, du reste, il avait été arrêté, non point dans le grenier, mais dans l'escalier, et que c'était à tort qu'on l'accusait de vol.

A l'audience, Brunet s'est retranché dans des dénégations absolues. M^e Janson a présenté la défense. Il a cherché à appeler l'indulgence des jurés sur ce jeune homme de 18 ans qu'une première faute conduisait à la cour d'assises.

Sur la déclaration du jury, la cour a condamné Pierre Brunet à quinze mois d'emprisonnement.

INCENDIE.

Le 26 décembre 1840, jour de foire à Saint-Martin-en-Flaut, les cabarets furent ouverts dans ce bourg pendant la plus grande partie de la nuit. Vers trois heures du matin, le nommé Jacques Pupier entra dans le cabaret du sieur Antoine Cellier et se prit de querelle avec un jeune homme du pays; le cabaretier, voulant faire cesser le trouble apporté chez lui par Pupier, crut devoir le mettre à la porte, et Pupier lui dit d'un ton très-animé en sortant : « Vous vous en repentirez ; je me vengerai de cet affront. »

Une heure à peine s'était écoulée que la grange d'Antoine Cellier était toute en feu. Cette grange, remplie de foin et de paille, était située à 150 mètres de l'habitation du sieur Cellier. Tous les efforts que l'on fit pour éteindre l'incendie furent impuissants.

Cet incendie ne pouvait être attribué qu'à la malveillance. Tous les soupçons se fixèrent dès lors sur Jacques Pupier, qui, malgré son jeune âge, s'est acquis dans sa commune la plus mauvaise réputation. Il avait travaillé précédemment dans cette même grange et connaissait la manière dont on pouvait l'ouvrir; on ne douta pas que l'incendie ne fût la réalisation des menaces qu'il avait proférées en sortant du cabaret. Une perquisition faite dans son domicile fit découvrir une boîte d'allumettes à friction.

Les antécédents de Pupier sont bien de nature à corroborer les présomptions qui s'élèvent contre lui. Il a été condamné pour vol et mis en prévention du crime d'incendie, conjointement avec son frère, Marie Pupier; mais le défaut de preuves suffisantes l'a sauvé de la condamnation qui a été prononcée contre son frère. Pupier, dans le cours de l'instruction, avait cherché à faire porter sur un autre la responsabilité du fait dont il était accusé; il avait prétendu qu'il savait qu'un sieur Benoît Grand avait fumé et couché dans la grange de Cellier; à l'audience, il a rétracté cette version et a soutenu avec force être complètement étranger à l'incendie du 26 décembre.

M. Belloc, avocat-général, a déclaré, en l'absence de preuves bien positives, s'en remettre à la justice de MM. les jurés. Après quelques minutes de délibération, le jury a prononcé à l'unanimité un verdict de non-culpabilité.

Audience du 24 mars.

AFFAIRE PONCET.

Une foule immense encombre la vaste salle de la cour d'assises; nous remarquons au banc des témoins plusieurs dames d'une toilette élégante. M. le procureur-général occupe le siège du ministère public.

M^{rs} Parelle, Grand et Valentin sont assis au banc de la défense. A neuf heures et demie, on introduit les accusés. Ils prennent place sur le banc ordinaire.

Poncet paraît avoir une cinquantaine d'années; sa figure anguleuse, ses traits prononcés, son front haut et large, ses yeux vifs, ses cheveux courts et hérissés annoncent une grande énergie de caractère. Il semble embarrassé des regards qui se portent sur lui. Il est vêtu d'une veste ronde.

Collet a une attitude et une physionomie insignifiantes. Gervais porte une barbe noire et touffue; il est revêtu d'une blouse bleue.

M. le président : Poncet, levez-vous.
D. Votre nom ? — R. Claude Poncet.
D. Votre âge ? — R. 44 ans.
D. Votre profession ? — R. Ancien marchand de bois.
D. Où demeuriez-vous ? — R. Chez mon frère et ma sœur, à Ternay.

D. Collet, quels sont vos noms et prénoms ? — R. Pierre Collet.
D. Votre âge ? — R. 38 ans.

D. Votre profession ? — R. Charron.
D. Votre domicile ? — R. Ternay.
François Gervais déclare être âgé de 31 ans, demeurer à Ternay et être cultivateur.

M. le greffier lit l'acte d'accusation. (Voir le *Censeur* d'hier.)

M. le président : Poncet, vous êtes accusé d'avoir enlevé et séquestré M. Vincent Million, avec la circonstance de menaces de mort; vous, Collet et Gervais, d'avoir été complices de ce crime. Vous allez entendre les charges qui sont produites contre vous.

L'huissier fait l'appel des témoins; 18 témoins à charge et 12 à décharge seront entendus.

L'huissier apporte les pièces de conviction; c'est une hache de grandeur moyenne.

M. le président : Poncet, levez-vous et approchez-vous.
D. Vous avez mis de la franchise dans vos aveux; contez-nous tout ce qui s'est passé. — R. Ce qui m'a amené à cette affaire, c'est la perte de mon procès. C'est M. Million et M. Robert qui ont causé ma perte.

D. Vous avez alors commencé à former des projets de vengeance. — R. C'est contre Robert.

D. Pourquoi contre Robert ? — R. J'avais acheté une forêt en Suisse; je me suis associé avec Robert. M. Million était le fondateur de Robert; Robert n'avait point de fonds. Nous avons été en procès; j'avais une convention. J'ai perdu mon procès; j'ai été ruiné par lui.

D. Pourquoi avez-vous cherché à l'attirer dans une maison de la rue des Prêtres ? — R. Je voulais me faire restituer ce dont il m'avait fait tort.

D. Vous avez choisi une maison inhabitée pour séquestrer Robert; vous avez cherché à l'attirer sous un prétexte. — R. C'est vrai.

D. Quand avez-vous formé le projet de séquestrer M. Vincent Million ? — R. Je ne sais pas au juste.

D. Où vouliez-vous l'emmenner ? — R. D'abord aux Etroits, ensuite chez Gervais.

D. Expliquez-nous l'enlèvement. — R. Quand j'ai enlevé M. Million, je l'ai saisi par le corps et je l'ai enlevé et porté près du bateau. Jean Gervais et Collet l'ont fait entrer dans le bateau.

D. M. Million a dû vous opposer une vive résistance. — R. C'a été fait tout de suite.

D. N'êtes-vous pas tombé ? — R. Son manteau traînait, j'ai marché

dessus, et je suis tombé; mais il n'est pas tombé. Jean Gervais et Collet m'ont aidé à le faire entrer dans le bateau.

D. On dirait, à vous entendre, que tout s'est passé avec la plus grande douceur et sans violence; cependant M. Million, quand il est rentré chez lui, avait encore des contusions et des blessures graves. — R. Nous ne lui avons point fait de mal.

D. Que s'est-il passé ensuite ? — R. J'ai poussé le bateau. Je ramais. Collet tenait M. Million; il le tenait à brassée.

D. M. Million n'était-il pas étendu au fond du bateau ? Collet était à genoux sur lui. — R. Il le tenait.

D. M. Million n'a-t-il pas appelé au secours ? — R. Il a toujours crié.

D. En passant près du bateau de la douane, ne vous a-t-on pas fait des menaces ? — R. On a tiré sur nous. J'ai dit : « Arrêtez! arrêtez! ne tirez pas! c'est un voleur que nous menons à la Guillotière. »

D. N'avez-vous pas dit : « S'il continue de crier, jetons-le à l'eau ? » — R. Non, je ne crois pas.

D. Qu'avez-vous dit à M. Million ? — R. Il nous disait : « Qu'est-ce que vous me voulez ? » J'ai dit : « N'ayez pas peur; nous ne sommes pas de la canaille. » Nous cherchions à le consoler.

D. Pour étouffer ses cris, n'avez-vous pas chanté ? — R. Oui, nous avons chanté près du bateau à vapeur.

D. Ne vous a-t-on pas poursuivis ? — R. Il y avait un bateau avec une torche qui nous suivait.

D. Où êtes-vous descendus ? — R. A Ternay. Gervais nous avait dit : « Si vous vous arrivez, ne le menez pas de suite chez moi. » Je l'ai mené dans la baraque des vignes de Ternay. Je suis allé chercher la hache pour ouvrir la porte.

D. N'êtes-vous pas allé ensuite chez Gervais qui a allumé le poêle et a fait manger M. Million ? Qu'avez-vous fait là ? — R. Nous avons commencé notre discussion.

D. M. Million ne vous connaissait pas, puisque vous lui avez dit qu'on le prenait pour un contrebandier qui vous avait vendu. — R. Je lui ai dit : « Je suis Poncet. N'avez-vous point de regrets ? Vous et votre frère m'avez mis dans une mauvaise position. » Il m'a dit : « Je ne suis pas seul responsable. Je ne suis qu'un douzième des juges. »

D. N'était-ce pas avec une hache que vous avez ouvert la porte de la cabane ? — R. Oui.

D. Ne l'aviez-vous pas constamment à côté de vous. — R. Non, elle était sur la table.

D. M. Million ne vous a-t-il pas demandé combien vous vouliez pour le rendre à la liberté ? — R. Il nous a dit : « Je vous offre 600 f.; vous pourrez aller en Savoie. » Je lui ai dit : « Ne donnez-vous pas 50,000 f. ? » Je le disais en plaisantant. Il m'a répondu : « 50,000 f. ne se trouvent pas comme ça. » Je lui ai demandé 10,000 f.

D. C'était si peu en plaisantant que vous lui avez demandé 50,000 f. que vous l'avez menacé s'il ne vous les donnait pas. — R. Nous ne voulions pas lui faire de mal.

D. N'avez-vous pas mené M. Vincent Million dans la cave ? — R. François Gervais n'a pas voulu qu'il demeurât dans la chambre. On l'a mené à la cave, on l'a mis sur la paille. Nous lui avons mis des couvertures sur les épaules.

D. Ne lui avez-vous pas attaché les mains en croix et les bras à la chaise ? — R. Oui.

D. Combien de temps est-il resté dans cette position ? — R. Il y est resté deux heures et demie.

D. Vous avez placé une croisse dans le mur ? — R. Non, je ne crois pas.

D. Vous avez descendu la hache. — R. Elle est toujours restée là-haut.

D. La hache n'a pas servi qu'à ouvrir la porte de la petite cabane dans la vigne; vous l'aviez emportée avec vous. — R. J'avais peur qu'on la prit dans la cabane, je l'ai emportée; mais elle est restée en haut.

D. Ne lui aviez-vous pas dit qu'il ne sortirait pas de là jusqu'à ce qu'il vous eût donné ce que vous lui demandiez ? — R. Oui.

D. Après l'avoir laissé dix-huit heures dans cette attitude, vous l'avez ramené dans la chambre. — R. Il y est resté jusqu'à un moment avant la nuit.

D. Comme M. Million ne voulait pas consentir à votre demande, vous l'avez menacé de le faire descendre à la cave. — R. Nous étions déjà d'accord dans la cave.

D. La manière dont vous avez été d'accord ressemble à l'accord qui a lieu entre le passant à qui on demande la bourse ou la vie et le voleur qui lui met le pistolet sur la gorge. N'avez-vous pas déjà parlé de ce projet d'enlèvement à Hotz ? — R. Jamais.

D. Niez-vous avoir dit dans le bateau : « S'il crie, il faut le jeter à l'eau ? » — R. Je ne crois pas.

D. Niez-vous lui avoir dit dans la cave : « On vous fera passer le Rhône ? » — R. Je disais qu'on le rendrait à la liberté et qu'on le conduirait de l'autre côté du Rhône.

D. N'avez-vous pas dit : « Voilà un trou qui vous servira de tombeau ? » — R. Non; je ne lui ai pas dit ça.

D. On dirait, au calme et au sang-froid que vous avez mis dans cet enlèvement, qu'il ne s'agit que d'un rendez-vous pour déjeuner. Vous l'attachez, les mains en croix, sur une chaise; vous le menacez à chaque instant de la mort. M. Million a dû se croire près de son supplice. Vous avez tout fait, excepté de lui donner la mort. — R. Je ne l'ai pas menacé.

D. François Gervais n'est-il pas venu vous avertir que le bruit de l'enlèvement de M. Million se répandait ? — R. Il est arrivé entre une heure et demie et deux heures; il a dit : « Malheureux! qu'allons-nous faire ? On va nous envoyer aux galères. J'ai parlé à Guichard; on est sur nos traces. Il n'y a pas d'autre moyen que de le jeter à l'eau, de lui faire boire un coup, ou de le mener dans les bois de Bayeton. »

D. Dans les bois de Bayeton, il y a d'anciennes mines; c'était là qu'on devait le conduire pour l'y précipiter. — François Gervais voulait dire cela.

D. A la baraque, M. Million n'est-il pas demeuré seul avec Collet ? — R. Oui.

D. Qui vous a mis en rapport avec Collet ? — R. J'en avais parlé à Chazal; Chazal m'a parlé de Collet.

D. Vous a-t-il dit que vous n'étiez pas assez de deux ? — R. C'est moi qui ai dit ça.

D. Collet ne vous a-t-il pas aidé à conduire M. Million dans le bateau ? — R. Oui, Collet l'a saisi avec Jean Gervais.

D. Collet ne vous a-t-il pas accompagné à la maison des Etroits quand vous êtes allés à la louer ? — R. Oui.

D. Quel motif portait Collet à s'associer à vos projets ? — R. Il m'a dit que, s'il le faisait, ce n'était pas par intérêt; que c'était par amitié pour moi.

D. Vous avez dit devant le juge d'instruction que vous deviez partager ce que M. Million vous donnerait; François devait avoir vingt-cinq louis, et Jean le double. — R. Cela se peut.

D. François Gervais ne vous a-t-il pas dit qu'il fallait laisser partir sa mère ? — R. Oui.

D. Vous êtes accusé d'avoir séquestré M. Million avec menaces de mort. — R. Nous ne l'avons pas menacé de la mort. Nous causions sans nous fâcher; nous l'avons fait manger.

D. Vous prétendez que vous avez partagé votre repas avec lui et que vous seriez allés jusqu'à lui proposer d'aller acheter des alouettes. Collet et François Gervais parlent de leurs regards et de leur attention pour M. Million; M. Million aurait presque à vous remercier de la

bonté que vous avez eue pour lui.

M. le procureur-général : Poncet, niez-vous avoir dit qu'il fallait placer M. Million dans un tonneau, l'étamper fortement et le laisser dessous dans la cave ? — R. J'ai dit que, si nous étions bien méchants, on pourrait le mettre dans un tonneau; mais il n'y avait point de tonneaux dans la cave.

D. Vous aviez loué une chambre dans la rue Neuve; Collet et vous vous y aviez passé deux nuits. — R. C'est vrai.

D. Je ne vous ai pas parlé de vos antécédents. Niez-vous avoir quitté votre femme et votre enfant ? — R. Nous nous sommes séparés pour des raisons.

D. Vous prétendez avoir été ruiné; mais on ne ruine pas ceux qui n'ont rien. — R. J'avais acheté une forêt.

Ce long interrogatoire a été subi par Poncet avec flegme; ses réponses étaient remarquables par leur ton de franchise.

M. le président : Collet, vous avez été condamné à cinq ans de réclusion pour coups sur votre père. — R. Oui.

D. Persistez-vous dans le système que vous avez annoncé devant M. le juge d'instruction ? — R. Devant le juge d'instruction, j'ai menti; ici je vais dire la pure vérité. Je voyais souvent Poncet; il me renouvela ses chagrins, ses misères, et il me dit : « J'ai envie d'enlever M. Million. » Il me demanda si je voulais l'aider. Je lui dis : « Je le ferai pour te rendre service. »

D. Ecoutez, Collet : vous êtes en âge de raison, et vous n'avez pu vous figurer que c'était une chose toute simple, une action toute honnête, d'enlever ainsi un citoyen à sa famille. — R. C'était pour lui rendre service et non par intérêt.

D. Mais quelle est donc votre moralité ? Vous parlez de service et de désintéressement : si on vous proposait d'arrêter un homme sur la route, vous le feriez donc sans plus de façons ? — R. Je ne le ferai pas.

D. M. Million eût bien mieux aimé être arrêté sur la grande route. Vous vous êtes fait le complice de Poncet pour arrêter Robert; vous l'avez accompagné aux Etroits. — R. Oui.

D. Vous avez attiré Jean Gervais à Lyon pour l'associer aux projets de Poncet. — R. Je lui ai dit que c'était pour de la contrebande. Je ne l'ai fait que par amitié pour Poncet; c'est Poncet qui lui a parlé.

M. le président : Vous sentiez tellement que c'était un crime, que vous n'avez pas osé en parler à Jean Gervais.

D. Que s'est-il passé lors de l'enlèvement ? — R. J'étais près du bateau; je tenais les mains de M. Million. Il criait au secours; Poncet a dit : « Jetez-le à l'eau. » Mais ce n'était que pour lui faire peur. Nous avons débarqué à Ternay; nous l'avons pris par-dessous le bras et l'avons conduit à la cabane des vignes.

D. Vous a-t-il dit s'il savait chez qui on le menait ? — R. Non; on l'a mené ensuite chez François Gervais. Celui-ci a allumé le poêle; il a servi du pain et du vin, et a dit : « Prenez et mangez. »

D. François Gervais n'a-t-il pas dit qu'il fallait le descendre à la cave ? — R. Oui.

D. Que s'est-il passé à la cave ? — R. François Gervais est allé chercher de la paille et des couvertures, et je lui ai mis la paille sur les pieds et la couverture sur les épaules.

D. Qu'est devenu François Gervais ? — R. Il est allé à Lyon porter une lettre avec son cousin; il a porté la première lettre.

D. A-t-il su à qui il la portait ? — R. Oui.

D. Vous étiez tout seul dans la cabane des vignes avec M. Million; si vous aviez eu d'aussi bonnes intentions en sa faveur que vous le dites, vous auriez pu alors le remettre en liberté. — R. Il aurait bien pu s'en aller, je ne le tenais pas.

D. François Gervais ne devait-il pas recevoir 600 fr. ? — R. Oui.

D. Avez-vous su s'il recevait de l'argent des deux mains, de Poncet et de Million, comme étant son libérateur ? — R. Je ne l'ai pas su.

D. N'est-il pas venu vous avertir que vous étiez découverts ? — R. Il est venu et il a dit : « Nous sommes perdus; il faut lui faire boire un coup, il faut le jeter dans les puits de Bayeton. » Moi, j'ai dit : « Non, je m'y opposerai toujours; vous marcherez plutôt sur mon corps. »

D. N'êtes-vous pas venu à Lyon porter la seconde lettre contenant la demande de dix mille francs en or ? — Je suis venu à Lyon avec la lettre. J'ai dit à Poncet : « Je vais à Lyon, ne lui fais pas de mal. »

D. Quelles menaces a faites Poncet dans la cave ? — R. Point. M. Million disait : « Terminons, il faut que je sorte. »

D. Que lui a-t-il demandé ? — R. Il lui a demandé comme ça, en plaisantant, cinquante mille francs; ils sont convenus de dix mille.

D. Poncet n'avait-il pas constamment une hache dans la cave ? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Ne lui a-t-on pas dit : « Vous ne sortirez pas d'ici que vous ne consentiez à donner les dix mille francs ? » — R. Oui.

D. Poncet n'a-t-il pas dit qu'on pourrait bien lui faire passer le Rhône ? — R. Oui, mais ça voulait dire qu'on le traverserait de l'autre côté du Rhône pour le mettre sur le chemin de fer.

D. Ne lui a-t-il pas dit : « Voilà un trou qui sera votre tombeau ? » — R. Il ne lui a pas dit cela.

D. N'a-t-il pas dit qu'on le mettrait sous un tonneau ? — R. Poncet a dit : « Si nous étions méchants, nous pourrions le mettre sous un tonneau et aller nous chauffer. »

D. On lui a attaché les mains en croix, les bras à une chaise. La chaise était fixée au mur. Ces apprêts sont ceux que l'on fait quand on veut tuer quelqu'un. — R. Il n'est pas resté long-temps attaché.

M. le procureur-général : Dans votre interrogatoire devant M. le juge d'instruction, vous avez dit que Poncet tenait une hache et que vous étiez là en complice humain et compatissant pour veiller sur les jours de M. Million. — R. Je ne me rappelle pas si Poncet tenait une hache.

(La suite à demain.)

Chronique.

LYON. — Mardi, à deux heures du soir, un détachement de réfugiés espagnols est arrivé à Lyon. Quelques-uns des hommes de ce détachement, qui paraissent par leur grade, dit un journal, avoir de l'influence sur leurs compagnons, ont été écroués à la maison d'arrêt. Suivant ce journal, une insubordination aurait éclaté sur la route, avant l'arrivée à Lyon, et aurait donné lieu à cette mesure de sévérité.

Ce détachement, conduit par la gendarmerie, fait route pour Bordeaux et sera dirigé de là vers la frontière d'Espagne.

— M. de Jussieu, ex-préfet du département de l'Ain, est nommé directeur du chemin de fer de Paris à Meaux, dont le projet vient d'être soumis à la chambre des députés.

— Mardi, vers les dix heures du soir, une fille domestique de la rue Saint-Polycarpe s'est précipitée dans la Saône, sur le quai d'Occident. Cette malheureuse femme allait infailliblement périr lorsqu'un brigadier de l'octroi, M. Gravier, s'est jeté dans les flots pour la secourir et est heureusement parvenu à la sauver.

Cet courageux citoyen, n'écoulant que la voix de l'humanité, n'avait pas pris le temps de se débarrasser de ses vêtements; aussi n'est-ce pas sans peine et sans danger pour

sa propre vie qu'il a pu accomplir son œuvre d'un généreux dévouement.

Signaler M. Gravier à la reconnaissance de ses concitoyens est un devoir dont nous nous acquittons avec empressement.

— On nous informe que des personnes qui font le commerce des herbage exploitent le cimetière de Loyasse, ainsi qu'elles pourraient faire d'un jardin potager, et y cueillent de la dent-de-lion qu'elles viennent ensuite vendre au marché. Nous pensons qu'il suffit de signaler cette profanation pour que les personnes mêmes qui s'en sont rendues coupables s'abstiennent à l'avenir. D'ailleurs, le concierge de Loyasse peut très-bien la faire cesser en exerçant une surveillance plus active, et, au besoin, plus sévère, sur les visiteurs habituels de l'asyle des morts.

— Mardi matin, on procédait, dans le quartier de Perrache, à l'essai d'une échelle de sauvetage pour les cas d'incendie. Le mécanisme, qui paraît être construit en fonte, s'est écroulé sur lui-même dans son mouvement ascensionnel, et l'une des pièces, ayant atteint un spectateur, l'a tué sur le coup.

En général, les accidents de cette nature résultent de l'absence de précautions. En de telles circonstances cependant, le premier devoir est d'éloigner les curieux dont la présence serait déjà un embarras si elle n'était pas, comme cela vient d'être si malheureusement prouvé, un danger trop souvent suivi d'irréparables catastrophes.

— Le journal *l'Entr'acte*, à l'imitation des journaux littéraires de Paris, offre un grand concert vocal et instrumental à ses abonnés, le samedi 27 mars, dans la salle du Grand-Théâtre. Cette solennité musicale, qui s'annonce d'une manière brillante, promet une soirée de plaisir aux dilettanti lyonnais. Citer Mmes Roule, Joséphine Arménia et Rabi, MM. Dabadie, Antognini, Roule, Malliot et Audran pour la partie vocale, et pour la partie instrumentale MM. Alexandre Billet, George Hainl et Cherblanc, n'est-ce pas dire d'avance tout ce que cette soirée offre d'attraits et lui prédiré du succès? Les choristes du Grand-Théâtre chanteront le chœur de *la Peste de Guido*, et trois ouvertures, celles de *Jeune Henri*, de *Guillaume Tell* et du *Serment*, seront exécutés par l'orchestre sous la direction de M. Alexandre Hermann.

Les personnes qui ne sont pas abonnées à *l'Entr'acte* peuvent louer d'avance des loges au Grand-Théâtre.

— Vendredi aura lieu la première représentation d'*Capuletti e i Montecchi* ou *Romeo et Juliette*, opéra de Bellini et de Vaccai, par la troupe italienne.

DÉPARTEMENTS. — Une lettre de Tarascon, en date du 20, nous annonce une affreuse nouvelle. Une troisième inondation vient d'envahir, par la brèche de Boulbon, le 3^e arrondissement des Bouches-du-Rhône. Sur l'autre rive, la plaine de Beaucaire a été encore inondée jusqu'à Aignes-Mortes. Voilà le coup de grâce, nous dit notre correspondant. On s'afflige et l'on s'indigne de penser que quelques travaux pouvaient suffire pour prévenir ce dernier et irréparable malheur. (*Gazette du Midi.*)

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 MARS.

5 0/0, 111 95; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 98; 3 0/0, 77 40; banque, 3135; obligations de Paris, 1267 50; Naples, 102 90; dette active d'Espagne, 24 1/4; Etats-Romains, 102 3/4; 5 0/0 belge, 101 7/8; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 780 00; Caisse Lafitte, 1055, 5160.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 mars.

M. RENOUD admet que l'exploitation doit profiter à l'auteur et même à la famille de l'auteur; mais, en se préoccupant de l'intérêt de l'auteur, il ne faut pas oublier le public.

Comment concilier ce double intérêt? Le projet du gouvernement y a pourvu. Assurer la perpétuité de la possession littéraire pendant trente ans, c'est assurer le renchérissement de l'œuvre pendant trente ans, c'est imposer au public une charge pendant une durée de temps suffisante.

M. VATOUT, membre de la commission, donne quelques explications sur les amendements introduits dans le projet de loi.

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure) renonce à la parole. L'honorable se proposait de répondre aux défenseurs du rapport de la commission, et les défenseurs, dit-il, ne se sont pas produits.

M. PORTALIS ne comprend pas que la parole écrite devienne une propriété sacrée dont l'auteur peut user et abuser, tandis que la parole parlée appartient à tout le monde.

Le projet de loi actuel vaut moins que les privilèges royaux. Il livre aux caprices des familles les œuvres des écrivains; il tend à retarder l'heure de l'émancipation des classes populaires et à isoler les hommes entre eux.

M. DE LAGRANGE présente quelques considérations en faveur du projet de loi.

La séance est levée à cinq heures et demie, et la discussion continuée à demain une heure.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 23 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

M. MARTIN (du Nord), ministre des cultes, présente un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 45,000 f. destiné à subvenir aux frais d'installation de M. de Bonald, archevêque de Lyon, promu récemment au cardinalat.

M. DUMON (de Lot-et-Garonne) propose de renvoyer la discussion de la loi sur la propriété littéraire à lundi prochain. La chambre, dit-il, n'est pas en nombre, et M. le ministre de l'instruction publique, dont l'intervention dans la discussion pourrait être si utile, est retenu à la chambre des pairs.

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure) rappelle qu'il a fait hier la même proposition que M. Dumon; si cette proposition avait été adoptée, on n'aurait pas eu l'inconvénient de séparer la discussion générale de la discussion des articles. Il aurait donc mieux valu accepter hier le renvoi qui est de nouveau demandé aujourd'hui. (Oui! oui!)

Une voix, à gauche: Alors, passons à la discussion des articles.

M. LE PRÉSIDENT: M. Dumon a demandé le renvoi à lundi, je le mets aux voix.

Voix diverses: Nous ne sommes pas en nombre.

M. LE PRÉSIDENT: Je mets aux voix le renvoi à lundi.

La chambre, consultée, rejette le renvoi. La discussion continue. M. ALLIER monte à la tribune et examine le projet de loi dans ses rapports avec la gravure.

M. DE LAMARTINE, rapporteur, lui succède et résume la discussion générale.

L'honorable rapporteur réfute les objections présentées hier contre le projet de loi par MM. Berville, Renouard et Portalis; il maintient, au nom de la dignité des hommes de lettres, au nom de la justice, les conclusions de la commission.

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure): Je sens mon impuissance devant la brillante et féconde parole de l'orateur que vous venez d'entendre; je dois cependant constater qu'il vient d'abandonner le principe de la propriété absolue qui se retrouve dans chaque article du projet. Le droit de l'humanité, le droit de la société s'élève à côté du droit de propriété qu'on veut constituer au profit de l'écrivain. La mercantilité étouffe la loi; la loi est donc mauvaise et doit être rejetée.

M. DE LAMARTINE se justifie de nouveau d'avoir eu la pensée d'introduire dans la loi le principe de la propriété perpétuelle.

M. RENOUD: Je n'ai ni le talent ni l'envie de traiter cette question avec l'élevation qui a dominé dans les discours que vous venez d'entendre, mais on a émis ici quelques idées que je veux combattre parce qu'elles sont contraires à l'intérêt social et au droit naturel. Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 23 mars.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

La discussion générale est ouverte. La parole est à M. de Broglie en faveur du projet de loi sur les fortifications.

L'orateur, après avoir énuméré les diverses opinions émises à l'égard du projet de loi sur les fortifications et celles qui ont partagé la commission, pense que, s'il devenait possible aux puissances étrangères de profiter de nos dissensions intestines ou de les provoquer, il serait urgent de fortifier Paris. Tout le monde est d'accord sur le principe; la dissidence entre le gouvernement et la commission existe seulement sur le choix du système et le plan d'exécution. Si, dans des circonstances que rien ne nous permet de prévoir, il arrive que l'étranger pense à renouveler une tentative à laquelle il se sent encouragé par ses succès anciens, n'est-il pas important qu'une barrière se trouve placée entre ces tentatives et leur objet, entre les projets et la réalisation? Le gouvernement ne doit-il pas le maintenir à l'abri des atteintes étrangères? Telle est la question que le ministère a résolue d'une manière affirmative et à laquelle la chambre des députés a répondu aussi affirmativement. Ainsi Paris sera fortifié. C'est une nécessité bien sentie, et tel a été le résultat de toutes les délibérations. Mais un dissentiment s'est élevé dans le sein de la commission que vous avez nommée pour l'examen de cette importante question. L'opinion de la majorité dut y prévaloir, et vous avez entendu ses propositions dans le rapport de M. Mounier. Il vous a été proposé une ligne d'ouvrages fortifiés qui seraient joints entre eux, au moment du danger, par des fortifications de campagnes et par une enceinte de sûreté, un simple mur d'octroi, s'étendant autour de la ville.

Or, Messieurs, je dis que, dans l'hypothèse du retour des circonstances dont je rappelle le souvenir, le système de la majorité de votre commission deviendrait insuffisant. Et d'abord cette hypothèse est-elle justifiable? L'horizon politique, j'en conviens, ne paraît pas actuellement surchargé de tempêtes. M. le rapporteur en convient avec moi, et nous pouvons, en nous en rapportant à la sagesse du gouvernement, compter au moins sur dix années de paix; mais, pour n'être pas imminent, le danger est admissible pour l'avenir. Il existe en Europe, vis-à-vis de la France, je ne dirai pas une confédération, je ne dirai pas non plus une alliance, mais une solidarité qui a pris naissance dans le courant de nos grandes guerres, et qui se maintient par le souvenir des revers que nos armes ont fait éprouver à nos voisins et par le souvenir de leurs propres succès. Or, la guerre, quelle qu'en soit l'origine, est un appel à la foi; et cet appel est contagieux, car il est partout des imaginations malades toujours prêtes à accueillir les rêves d'ambition et de grandeur que favorisent si bien les grands conflits des nations. Le fait le plus simple, la plus faible circonstance peuvent devenir l'occasion d'un embrasement universel; la plus chétive étincelle peut allumer une conflagration générale. Mon illustre ami le maréchal Sébastiani disait à la chambre des députés: « En cas de guerre, la France n'est pas seulement exposée à des invasions; elle l'est encore à des invasions formidables, venues de toutes parts et de tous les points de l'Europe. » Il faut nous prémunir contre cette disposition hostile des peuples voisins, et les fortifications sont une mesure excellente, nécessaire et de précaution urgente.

L'orateur examine tour à tour les avantages que présente tel ou tel système de fortifications, et il n'hésite pas à se prononcer pour celui du projet du gouvernement. Ce projet, ajoute M. de Broglie, peut seul remplir d'une manière complète les conditions d'une bonne défense et d'une résistance insurmontable contre les entreprises du dehors. Se résoudre à des dépenses considérables pour des ouvrages extérieurs et marchander quelques millions pour assurer par l'enceinte continue l'efficacité de ces ouvrages, cela n'est point sage, cela n'est point économique; et pour me servir d'une comparaison vraie et vulgaire tout à la fois, je dirai que ce serait ressembler à un homme qui, ayant fait placer un paratonnerre sur sa maison, se refuserait à la dépense d'une chaîne pour conduire le fluide électrique dans la terre, après l'avoir été chercher dans la nue. (Sourires et mouvement d'approbation.)

Après quelques instants de repos, M. de Broglie reprend la suite de son discours. Il se livre à de longs développements sur les questions de détails de la fortification de Paris.

Ne perdons pas de vue, continue l'orateur, que le système de fortification qui vous est demandé par le gouvernement n'est pas, comme on vous l'a dit, une transaction politique, mais une transaction entre deux systèmes présentés par des hommes spéciaux, dégagés de tout esprit de parti, et dont la chambre regrette la perte encore récente. On a voulu protéger Paris contre des éventualités malheureuses et possibles. Ce qui arriverait dans le cas où Paris serait assiégé est au-dessus de toute prévision. Quel degré de résistance Paris opposerait-il à l'attaque des armées étrangères? C'est une question qu'on ne peut pas résoudre. Il faut donner à la capitale de la France les moyens matériels de résister en cas de siège. Je suis convaincu qu'il serait injuste d'appliquer à la ville de Paris les paroles dont le général Rogniat a flétri les capitales; je suis sûr que les Parisiens auraient la volonté et le courage de se défendre, mais encore faut-il leur fournir les moyens d'une résistance efficace contre une attaque qui serait formidable.

Arrière les bastions! arrière l'enceinte continue! s'écrient certains hommes de parti, qui veulent renouveler, contre un projet qui n'est plus le même, un préjugé dont les hommes sensés sont revenus. A ceux qui, en 1833, nous poursuivaient de ce cri: « A bas les bastilles! » et qui s'efforcent encore aujourd'hui de faire entendre le même cri, je répondrai que le gouvernement, s'il lui prenait un jour

la fantaisie de bombarder Paris, pourrait le faire sans fortifications. Il pourrait tout aussi bien placer des batteries sur la butte Montmartre et tirer de là sur la population. Croit-on, d'ailleurs, que s'il survient des émeutes, elles sortiront de Paris et s'en iront affronter les efforts des insurgés, au cloître Saint-Méry, au marché Saint-Jean? Laissons donc ce préjugé qui veut soutenir que les fortifications de Paris avec l'enceinte continue peuvent servir à bombarder Paris. Est-ce à nous qu'il convient, messieurs, de renouveler contre le projet qui vous est soumis des attaques qui ont eu lieu à une autre époque? Aujourd'hui la discussion s'est éclaircie par toutes les lumières d'une discussion publique, solennelle, dans une autre enceinte législative; et nous, hommes de gouvernement, nous laisserons-nous dominer par des exagérations puérides, et au lieu d'envisager tout ce que la question a de national, de patriotique, nous arrêtrons-nous à des figures de rhétorique et à des préjugés sans valeur?

Je crois qu'il n'en sera point ainsi, et je suis d'autant plus rassuré sur le sort du projet de loi que, dans un pays de publicité comme le nôtre, où l'opinion des masses a tant de moyens de se faire entendre, elle n'a point protesté contre les fortifications de Paris; ou du moins, si quelques réclamations se sont élevées contre cette mesure, leur isolement serait une nouvelle preuve de l'assentiment général. J'en citerai pour exemple le petit nombre de pétitionnaires dont les réclamations sont exposées sur votre bureau.

Messieurs, Paris, cette grande cité, à laquelle vous allez confier la défense du pays, accepte cette noble mission avec un empressement magnanime. Les propriétaires offrent leurs terrains et se contentent de faire valoir leurs droits avec une grande modération. Je ne crains pas de le dire, Paris, fortifié par une enceinte, soutenu par le courage de ses habitants, sera une ville imprenable.

Après quelques phrases louangeuses pour l'administration du 1^{er} mars, l'orateur termine en votant pour le projet de loi et en engageant la chambre à rejeter les amendements proposés par la commission.

Ce discours, dont nous ne pouvons donner qu'une analyse, et qui a duré près de deux heures, est accueilli par de vives marques d'assentiment sur presque tous les bancs de la chambre. La séance est interrompue et M. de Broglie reçoit de nombreuses félicitations.

M. VILLIERS DU TERRAGE monte à la tribune. Il est quatre heures. La séance continue.

M. H. Douville, homme de lettres, fut arrêté, il y a sept mois, sous prétexte d'un complot qui n'existe pas. Depuis le jour où les agents de police l'enlevèrent à sa femme, à son enfant et à ses travaux, il n'a entendu parler de rien. L'accusation ne s'est point formulée; elle ne lui reproche aucun fait. On ne l'a confronté avec personne. On lui refuse obstinément la liberté ou des juges.

Tribunaux.

James Taylor, marchand de porcs près de Salisbury, a épousé à l'âge de 38 ans une jolie personne de 16 ans, que de sourdes rumeurs dans le pays prétendaient être sa fille. Cette union n'a pas été heureuse. Taylor, à qui sa jeune femme donnait des motifs peut-être trop fondés de jalousie, l'a assassinée de deux coups de fusil.

Traduit pour ce crime devant les assises, James Taylor a été condamné à la peine capitale. Le jury a présenté en sa faveur une requête en grâce; mais le grand juge, informé de la manière dont Taylor se comportait depuis sa condamnation, a refusé de l'appuyer.

Il est impossible, en effet, d'imaginer un cynisme plus révoltant. Taylor se vantait de son crime; il disait que sa femme avait bien mérité son sort; qu'elle chassait de race et qu'elle marchait sur les traces de sa mère dont lui, Taylor, avait été jadis l'amant, lorsqu'il n'était encore qu'un jeune apprenti.

Lorsque le révérend M. Hodgson, chapelain de la prison, venait pour l'exhorter, il exécutait la danse populaire de *Jim-Crow* dont les ramoneurs de Londres donnent le spectacle dans les rues, moyennant quelques pièces de monnaie.

Le dimanche qui a précédé l'exécution, Taylor, assistant avec les autres prisonniers dans la chapelle, a interrompu le prédicateur qui avait pris pour texte la Passion du Christ: « Je suis tout prêt, a-t-il dit, à faire aussi ma passion; si l'on me pendait avec M. le chapelain et M. le concierge, je mourrais, comme le Christ, entre deux larrons. » Comme on le menaçait de le faire sortir, il a répondu effrontément: « Mettez-moi tout-à-fait dehors, je jouerai des jambes en faisant la roue comme Jim-Crow, et vous ne me rattraperez plus! »

Le jour fatal étant arrivé, Taylor en a été averti par l'arrivée de l'archidiacre Macdonald, du chapelain M. Hodgson et de son fils; il a refusé tous secours spirituels en disant: « J'aurai tout le temps de m'ennuyer dans l'autre monde, je ne veux pas commencer dans celui-ci. » Bientôt après, entendant le marteau des ouvriers qui travaillaient à dresser l'échafaud devant la porte de la geôle, il a dit: « J'ai deux pièces de six pences toutes neuves, je les donnerais volontiers à Jack Ketch (au bourreau) pour qu'il eût la bonté de bien graisser la corde. »

On ne doutait pas que ce malheureux, arrivé sur l'échafaud, ne proférât des imprécations de nature à scandaliser la multitude déjà réunie. Le shérif a donné des ordres pour hâter le plus possible l'exécution. « Donnez-moi une pinte d'eau-de-vie, disait Taylor pendant qu'on lui liait les mains, et je danserai le *Jim-Crow*. » Entraîné sur la plate-forme, Taylor n'a pas voulu que les ecclésiastiques récitassent l'office des morts. Puis, se tournant vers les spectateurs réunis au nombre de quelques milliers, il a dit: « Messieurs et mesdames, je suis enchanté de me voir pendre en si bonne et si honorable compagnie. Si tous les maris trompés faisaient comme moi, s'ils avaient un bon fusil à deux coups pour se venger de leurs épouses infidèles, il y aurait plus de coupables que de juges pour les condamner. Vous voyez, mes belles dames, à quelle extrémité se trouve réduit un pauvre diable qui n'a pas su prendre son mal en patience. Allons, dansons encore une fois *Jim-Crow*, et que ça finisse! »

Au moment où l'exécuteur lui enfonçait le bonnet sur les yeux, il s'est écrié: « Ça n'est pas bien! vous voulez m'empêcher de voir mes confrères?... Heureusement toutes ces dames sauront ce que c'est qu'un mari trompé!... »

Il est mort en proférant un dernier blasphème. Le journal de Salisbury dit, à la louange des spectateurs de cette triste scène, qu'ils ont paru consternés de tant d'effronterie. Une heure après, le corps de James Taylor a été détaché du gibet et enterré dans une des cours de la prison. (*Le Droit.*)

Extérieur.

ESPAGNE. — Dans la soirée du 14 mars, quatre-vingts députés ou sénateurs se sont réunis chez M. le comte d'Almodovar, à l'effet de nommer la commission qui doit s'occuper de l'examen de la question sur la régence. M. Mendizabal a lu un long discours pour s'opposer à la nomination de cette commission; son opinion a été combattue par M. Lasana. Après quelques débats, l'assemblée s'est ralliée aux idées du premier orateur. Cependant il a été décidé qu'une nouvelle réunion aurait lieu le lendemain de l'ouverture des cortès.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

(4093) EN VENTE
A l'Imprimerie des Halles de la Grenette.

ANNUAIRE

Administratif, statistique et commercial de la ville de Lyon
et du département du Rhône,
Pour l'Année 1841.

Un volume grand in-8°, divisé en deux parties.
Etude de M^e Pierre-Paul Brunier, avoué, quai Humbert, 12.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.

Le samedi vingt-sept mars courant, neuf heures du matin, rue de la Gerbe, n° 7, au troisième étage sur la dernière, il sera procédé à la vente aux enchères d'une machine saisie propre à tréfiler le fil de fer, garnie de ses accessoires; au comptant. (1473)

Etude de M^e Reymond, avoué, place Neuve, à Vienne.

VENTE MOBILIERE.

Le dimanche vingt-huit mars mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, et jours suivants, à la même heure, il sera procédé, en la commune de Ternay (Isère), dans les bâtiments d'exploitation des propriétés de M. Félix Pinet, décédé, propriétaire et avocat en cette commune, à la vente aux enchères reçues par un officier public, et au comptant :

- 1° D'une grande quantité de vins vieux et nouveaux;
- 2° De froment et seigle;
- 3° De bestiaux d'agriculture;
- 4° De foin et luzerne.

Cette vente, autorisée en justice, est poursuivie à la requête de M^{me} Jeanne-Louise Le Ricousse, veuve de M. Jean-François Laity, rentière, domiciliée à Lorient, comme tutrice de M. François-Armand-Rupert Laity, son fils, ex-officier d'artillerie, usufruitier des biens de M. Félix Pinet; elle sera faite en présence de M. Théophile-Simon Badon, négociant, domicilié également à Lorient, subrogé-tuteur de M. Laity, et de M^e Favard, notaire à Saint-Priest, nommé pour représenter les héritiers de la nue-propriété.

Pour extrait : Signé REYMOND, avoué. (3651)

(1820) VENTE AUX ENCHÈRES D'OBJETS MOBILIERS

dépendant de la succession de dame veuve Brosse, décédée à Lyon, place Confort, n° 8.

Samedi vingt-sept mars courant, à neuf heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de différents meubles, linge et effets mobiliers.

Annonces de MM. les Notaires.

A vendre, en totalité ou en plusieurs lots,
A 5 POUR 100 DU REVENU.

UNE VASTE MAISON à Villefranche, formant un des angles de la rue du Port-de-Beauregard, au centre des principaux marchés. Une partie conviendrait parfaitement à un marchand de vins en gros, à cause de vastes magasins tous neufs et caves voûtées dessous.

UNE AUTRE MAISON avec un clos de quatre-vingts ares, propre à toutes sortes d'établissements, dans la même position.

S'adresser, sur les lieux, à M. Bonnet, propriétaire, et à Lyon, à M^e Rambaud, notaire, rue Saint-Pierre. (9276)

(170) A vendre.

UN BEAU CAFÉ dans le quartier des Terreaux.

S'adresser en l'étude de M^e Michaud, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 11.

Annonces diverses.

(4094) A louer de suite, ensemble ou séparément.

SIX PIÈCES fraîchement décorées, meublées ou non meublées, dans une campagne située sur les premiers terrains de Saint-Didier, au-dessus de Roche-Cardon chemin des Rivières, avec jouissance du clos.

S'adresser à M. Dubourg, rue Casati, n° 6, au 1^{er}.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS D'ÉPICERIE et autres articles.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Jolivet, marchand de bleus, rue de la Plume, à Lyon. (9274)

AVIS.

M. ROGIER prévient MM. les amateurs qu'il est arrivé à Lyon avec un convoi de chevaux en tous genres. Il loge à la Guillotière, au Flacon-d'Argent. (9261)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Pharmaciens-dépositaires: à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénot; à Bourg, M. Béraud; à Valence, M. Calixte Bonnet. (2790)

ROTONDE DES BROTTTEAUX.

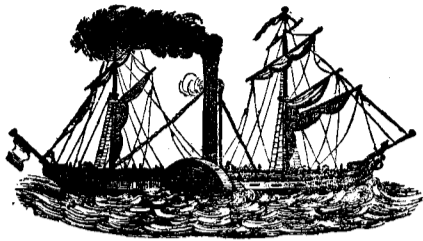
Samedi prochain 27 mars 1841,

POUR LA CLOTURE DÉFINITIVE DES FÊTES DE NUIT
DE CETTE ANNÉE,

3^e NUIT PARISIENNE,

A L'INSTAR DES BALS DE LA RENAISSANCE. (4100)

NOUVELLE BAISSÉ DE PRIX.



MM. BONNARDEL frères et FOUR, propriétaires des superbes bateaux à vapeur LE CROCODILE et LE MARSOUIN, donnent avis que leur bateau le *Marsouin* partira vendredi 26 mars, à 5 heures 1/2 du matin, du port d'Ainay, sur la Saône.

Ces bateaux, qui sont neufs et d'une marche bien supérieure, ne laissent rien à désirer sous tous les rapports.

Ils prendront voyageurs et marchandises. Il y a à bord un restaurant bien tenu.

PRIX DES PLACES.

	Premières.	Secondes.
Valence	5 f.	3 f.
Avignon	8 f.	5 f.

S'adresser à MM. Bonnardel frères et Four, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine, à bord du bateau. (7530)

M. ANDRÉ PERRIN,

(4097) MÉCANICIEN, RUE DE PUZY, N° 11,

Elève et successeur de M. GOLAY, mécanicien orthopédique, membre de l'Académie de l'Industrie française,

A l'honneur d'informer le public que, par suite d'une cession qui lui a été faite par M. GOLAY, enregistrée conformément à la loi, il a aujourd'hui seul le droit de fabriquer les Bandages herniaires à pelote mécanique pour lesquels ce dernier a été breveté.

Ces bandages ont été l'objet d'un rapport fait par M. le docteur Daniel de Saint-Antoine au Comité des Manufactures, rapport adopté et dont l'insertion a été ordonnée au journal des travaux de l'Académie. Une médaille d'honneur a été décernée à leur inventeur qui a été nommé membre de l'Académie.

Ces appareils de M. PERRIN, sans nuire à l'organisme, maintiennent dans leur état primitif, au moyen d'un mécanisme ingénieux, les intestins déplacés. La pelote de compression du bandage est constamment pressée sur l'anneau de la hernie réduite, quels que soient les mouvements d'inclinaison qui lui sont imprimés par le corps. Ces bandages sont surtout indispensables aux cavaliers.

Dépôts chez MM. CHEVRON frères, culottiers et bandagistes, rue de la Préfecture, n° 2; M. PEZIN, bandagiste, quai de la Balaine, n° 21; et chez M. PERRIN, rue de Puzy, n° 11 et 14.

(9267) SCIENCE ET INDUSTRIE.

Conservation du Fer.

Nous appelons l'attention sur l'article suivant que nous empruntons au *Réparateur* :

« Une industrie nouvelle, importée depuis trois mois seulement dans notre ville, paraît destinée à y obtenir un brillant et légitime succès; nous voulons parler de la *galvanisation du fer*. La plupart de nos lecteurs savent peut-être déjà qu'on a appelé ainsi le procédé employé pour préserver de la rouille le fer, l'acier, la fonte, etc. L'expérience des quatre années écoulées depuis que les premiers produits galvanisés ont été livrés au public, les épreuves ingénieuses faites par l'Académie des sciences, équivalentes à trente années d'usage ordinaire, ont démontré toute la confiance qu'on doit accorder à cette précieuse invention.

Le génie militaire, si bon appréciateur et si circonspect dans le choix des objets qu'il emploie, n'a pas hésité depuis deux ans à remplacer les tuyaux de poêles des casernes par des tuyaux en tôle galvanisée, de même qu'il a fait galvaniser une forte partie de chalits en fer, outre des tuyaux de descente placés à l'hôpital militaire et ailleurs, etc. Une petite toiture en tôle galvanisée, posée il y a plus de deux ans sur l'escalier qui conduit au pavillon est du Palais-Saint-Pierre, par les soins éclairés de M. l'architecte en chef de la ville, est dans un état parfait de conservation.

Beaucoup d'autres fournitures d'objets galvanisés, faites à des administrations ou à des propriétaires notables de Lyon et des environs, confirment, par leur inaltération, les résultats précédents et justifient la faveur du public.

La galvanisation s'applique sur tous les fers, et on fait avec la tôle ainsi préparée des toitures solides et inaltérables, des chénaux, des tuyaux de descente, conduites d'eaux extérieures et souterraines, arrosoirs, baignoires, baigns de siège, etc. Ces objets ne coûtent pas plus que ceux en fer blanc, qui s'usent si rapidement.

Une industrie est sûre d'un bel avenir quand, comme celle-ci, elle est éminemment utile et ses prix raisonnables.

Les propriétaires de cette usine, qui est établie à Perrache, sur le cours du Midi, 12, se font un plaisir de montrer à leurs nombreux visiteurs leur intéressante fabrication. »

(9258) A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET bien achalandé et offrant de grands avantages.
S'adresser à M. Gonet, traiteur, quai de Bondy, 142.

(9273) A vendre.

UN FONDS DE MUSIQUE des mieux assortis, avec privilège d'éditeur, assortiment de pianos et autres instruments.
S'adresser à M^{me} veuve Nalès, rue Gentil, n° 1.

L'ÉGIDE DES FAMILLES, ASSURANCE MUTUELLE, POUR TOUTE LA FRANCE, POUR LA LIBÉRATION DU SERVICE MILITAIRE.

Siège de la direction générale: rue Rameau, n° 6, à Paris.

Souscription avant le tirage: 500 f.

Fonds garantis par des livrets sur la caisse d'épargne.— L'administration se charge du remplacement.

S'adresser à M. Mathelin, rue Bourbon, 32, à Lyon, directeur pour le département du Rhône. (9270)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR.



DÉPARTS TOUS LES JOURS,
du port de la Charité, à 5 1/2 heures du matin,
pour Valence, Avignon, Beaucaire,
Arles et Marseille.

BAISSE DE PRIX:

	Premières.	Secondes.
Valence	5 f.	3 f.
Avignon	10 f.	6 f.

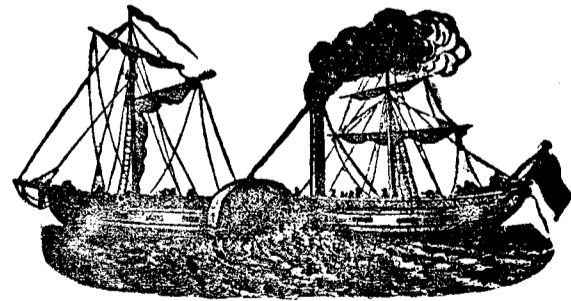
Bureaux: place des Terreaux, 16, et quai de la Charité, 28. (7373)

CIMENT LACORDAIRE DE POUILLY.

MM. les propriétaires et entrepreneurs sont prévenus que le seul dépôt général du Ciment Lacordaire, dit *Ciment romain de Pouilly*, est toujours chez M. B. Camel, marchand de fer, port d'Ainay, qui a en outre établi les dépôts suivants :

- A la Guillotière, chez M. RIVOIRE, marchand de fer;
- A Lyon, chez MM. TALON frères, quai d'Orléans;
- A Vaise, chez M. BONNET, marchand ferblantier, Grande-Rue.

Ces dépôts sont les seuls approvisionnés en Ciment romain, appelé maintenant *Lacordaire*, pour le distinguer des autres qualités qui se fabriquent ailleurs. (9274)



ENTREPRISE DES BATEAUX A VAPEUR L'AIGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 5 HEURES 1/2 DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET
MARSEILLE.

BAISSE DE PRIX.

	Premières.	Secondes.
VALENCE	5 f.	3 f.
AVIGNON	10 f.	6 f.

Bureaux: place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7380)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE PUGLILLON, 19.